

**MOTIFS DE LA DEMANDE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ISOC FRANCE  
d'Isoc France Refondation**

Cette assemblée se justifie pour les raisons suivantes, concernant le fonctionnement de l'Isoc France :

- 1)** Contrairement aux dispositions des statuts, aucune comptabilité n'a été tenue pendant au moins trois ans et aucun rapport financier n'a été présenté.
- 2)** Aucun vote de quitus n'a été organisé depuis au moins trois ans, ni sur aucun rapport moral, ni sur aucun rapport financier.
- 3)** Les élections de renouvellement par tiers du Conseil d'administration ont été organisées en ligne dans des conditions discutables, notamment en ce qui concerne le secret du vote, l'intégrité de la liste des membres, la participation d'un candidat au Comité électoral et l'absence du membre le plus ancien pour organiser les élections.
- 4)** Aucune Assemblée générale ni aucun renouvellement de tiers du Conseil d'administration n'ont été organisés en 2007. De ce simple fait, le Conseil d'administration n'est plus ni valide ni légitime.
- 5)** Bien que la fonction d'administrateur soit définie par les statuts comme bénévole afin de sauvegarder l'indépendance de l'association, nous avons noté des dérives financières et des conflits d'intérêts avec, en particulier, des rémunérations de prestations effectuées ou des prises d'intérêts par certains membres du conseil d'administration par différentes personnes morales liées à notre association sans avoir connaissance de conventions spéciales ou réglementées.
- 6)** Le nombre des membres et le bilan financier de l'Isoc France sont en régression importante par rapport aux premières années d'existence de l'association. Il ne restait, à la mi-mars, que 700 euros sur les comptes bancaires. La faible fréquentation de la manifestation Egéni en 2006 est préoccupante.
- 7)** Le groupe qui exerce de fait à ce jour la fonction de Conseil d'administration a tenté de faire passer, dans des conditions de vote en ligne discutables, une réforme des statuts qui ne peut statutairement relever que d'une Assemblée générale.
- 8)** Le groupe qui exerce de fait à ce jour la fonction de Conseil d'administration a prétendu apurer les carences de tenue des comptes depuis au moins trois ans par une mission, dont le texte nous est inconnu, confiée à un expert-comptable qui est aussi l'expert-comptable de l'un des « administrateurs ». Il a également prétendu reconstituer la comptabilité défailante de trois exercices pour le prix de 500 euros.
- 9)** La prochaine présidence française de l'Union européenne, où d'importantes décisions seront prises en matière d'économie numérique, nécessite un changement pour que notre association soit représentée par des personnes légitimées par l'Assemblée générale des membres, indemnes de tout reproche quant à l'exercice de mandats électifs et capables de garantir l'absence de tout conflit d'intérêts.
- 10)** À moyen terme, l'objectif principal est de redonner à l'Isoc France un fonctionnement d'association observant les règles de transparence, d'ouverture et de participation de la société civile afin de mettre effectivement en œuvre les objectifs de fédération des utilisateurs d'Internet, de proposition et de conseil aux autorités publiques qui sont décrits dans les statuts de l'organisation. Cette réorganisation devra associer les membres de l'Isoc France de la façon la plus large possible. C'est pourquoi nous demandons l'élection d'un Conseil d'administration chargé de cette mission sur une année.